

## **Règlement Intérieur des Formations du Réseau Mesure**

### **Article 1 – Dispositions générales**

#### **1.1 - Objet du règlement**

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction du Réseau Mesure fixe ci-après :

- les mesures d'applications de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

#### **1.2 - Champ d'application**

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation dispensée via le Réseau Mesure.

#### **1.3 - Caractère obligatoire**

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

### **Article 2 – Hygiène et sécurité**

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement. Lorsque la formation se déroule dans les locaux du Réseau Mesure ou dans d'autres locaux non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions du présent article 2. «Hygiène et sécurité ».

#### **2.1 - Principes généraux**

La CCI du Val d'Oise, où est hébergé le Réseau Mesure, assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'établissement. Les dispositions revêtant un caractère général font l'objet des paragraphes ci-après.

#### **2.2 - Lavabos, toilettes**

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos, toilettes mis à sa disposition.

#### **2.3 - Repas, boissons et produits stupéfiants**

Il est interdit aux stagiaires de prendre les repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation, sauf autorisation expresse de la direction du Réseau Mesure. Les stagiaires ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées, ni de produits stupéfiants de quelque nature qu'ils soient dans les locaux de la formation.

#### **2.4 - Accidents et problèmes de santé**

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion du stage doit être immédiatement signalé à la direction du Réseau Mesure, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

#### **2.5 - Dispositifs de protection et de sécurité**

Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité applicables dans l'enceinte du lieu de formation doivent être strictement respectées.

Les stagiaires doivent :

- respecter les consignes de sécurité,
- signaler immédiatement à l'animateur ou à la direction du Réseau Mesure toute défektivité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité,
- signaler immédiatement à l'animateur ou à la direction du Réseau Mesure tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité,
- ne pas toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité,

- ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation,
- ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation, si cette opération s'effectue hors de la mission normale du stagiaire concerné.

#### 2.6- Dispositifs de lutte contre l'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires ne doivent pas encombrer les issues de secours.

Les extincteurs présents dans l'enceinte du lieu de formation ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

#### 2.7 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés : les salles de formation, le hall d'accueil et les parties communes, les toilettes, le hall de contrôle sécurité.

### **Mesure covid-19**

Le prestataire hébergeant une formation doit s'assurer du respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et distanciation physique au sein de sa structure.

## **Article 3 - Discipline**

### 3.1 - Horaires de formation

Les horaires des formations sont fixés par le Réseau Mesure. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du livret d'accueil. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation. Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur le motif de leur retard. En fonction des conditions de fonctionnement des formations, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement la formation qu'à l'heure indiquée par l'animateur.

### 3.2 - Présence à la formation

Pendant le temps de la formation, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de ladite formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation. Pour les stagiaires salariés d'entreprise tout départ du lieu de formation avant la fin sera signalée à l'entreprise par courrier électronique.

### 3.3 - Matériel, documents

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver, en bon état, le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés. Il ne doit pas les utiliser à d'autres fins personnelles. À la fin de chaque formation, tout stagiaire doit restituer à l'animateur tout matériel et document en sa possession appartenant au Réseau Mesure ou au formateur.

### 3.4 - Comportement général

Chacun doit s'efforcer de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Les règles de comportement général individuel, et de bonne marche des formations du Réseau Mesure interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires,
- de consacrer le temps de formation à des occupations étrangères à ladite formation,
- de mettre en circulation des listes de souscriptions, collecte, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
- d'organiser des quêtes non autorisées,
- de se livrer à quelque négoce que ce soit,
- d'emporter, sans autorisation expresse et écrite du formateur, des objets appartenant au Réseau Mesure ou au formateur,
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

### 3.5 - Entrées et sorties

Les entrées et les sorties des stagiaires s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévues à cet effet.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou d'en sortir par toute autre issue. Les stagiaires n'ont accès au lieu de formation que dans le cadre de l'exécution de la formation.

Il est interdit d'introduire, dans l'enceinte du lieu de formation, des personnes étrangères à celui-ci. Les sorties pendant les heures de formation doivent être exceptionnelles ; elles sont subordonnées à une autorisation expresse de l'animateur.

### 3.6 - Prévention des vols

Afin de prévenir les vols, les stagiaires sont invités à conserver sur eux leurs objets personnels et ou de valeurs.

Le Réseau mesure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les utilisateurs dans l'enceinte du centre.

### 3.7 - Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les séquences de formation.

La documentation pédagogique remise et/ou diffusée lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la formation.